

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le onze mars deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/03/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Rémi JANDAUD, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Camille DUDOGNON, Catherine GAUTHIER, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Eric RIBIERE (en remplacement de Jean-Claude BASSET), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT

EXCUSES : Jean-Louis BREGAINT, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 070 : CESSIION DE MATERIELS DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la proposition de rachat de matériel formulée par la société MARECCHIA et Fils SARL émise en date du 7 février 2014

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat a acheté du matériel de voirie, au SIVU de voirie de Pierre – Buffière, au début de l'année 2013.

Après une année de fonctionnement du service de voirie de la Communauté de Communes de Noblat, il apparaît que les équipements relatifs à la réalisation de points à temps, à savoir un camion, une rampe à émulsion et un gravillonneur, ne peuvent pas être utilisés dans les conditions techniques et humaines actuelles.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société MARECCHIA et Fils SARL a fait une proposition de rachat du matériel précédemment cité pour un montant de 10 000 € soit le montant d'achat de ces équipements au SIVU de voirie de Pierre-Buffière.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter cette proposition de 10 000 € pour le rachat du camion immatriculé CX-917-GL (8 000 €), la rampe à émulsion (1 000 €) et le gravillonneur (1 000 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la cession, pour un montant de 10 000 € net pour la Communauté de Communes de Noblat, du camion immatriculé CX-917-GL (8 000 €), de la rampe à émulsion (1 000 €) ainsi que du gravillonneur (1 000 €),

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir pour permettre cette cession.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

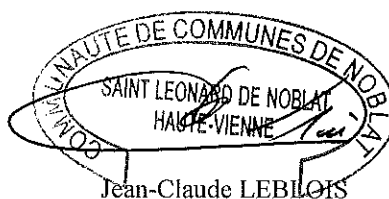
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CESSION DE MATERIELS DE VOIRIE

**Date de transmission de
l'acte :** 19/03/2014

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 19/03/2014

Numéro de l'acte : 2014-070 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140311-2014-070-DE

Date de décision : 11/03/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public